

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



VILLE DE BONNEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté Municipal Provisoire N° 041/2026**OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation « la bénédiction des motards 2026 » le samedi 25 avril 2026.**

Vu le Code des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212.2 et 2213.2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée relative à la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés des 17 octobre 1968 et 23 juillet 1971, 27 mars 1973, 10 et 23 juillet 1974 et 6 juin 1977,
Vu l'ordonnance du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation et du roulage,
Vu le Code de Procédure Pénal notamment les articles 610-1 et suivants, et le Code Pénal,
Vu l'arrêté de délégation en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1^{er} Adjoint au Maire,
Vu la demande formulée par l'association SKULL N'ROSES, représentée par Monsieur SAVIGNY afin d'organiser sur le territoire de la Commune une journée événement « Bénédiction des motards Bonneval 2026 » avec diverses animations le samedi 25 avril 2026,

Considérant que ces animations vont se dérouler en centre-ville et aux abords de l'Espace Culturel Grégory LEMARCHAL et regrouper un nombre important de véhicules et de personnes,

Considérant que pour permettre le déroulement de cette manifestation dans les meilleures conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre-ville de Bonneval le samedi 25 avril 2026.

ARRETE :

Article 1^{er} : du vendredi 24 avril 2026 à 06 h 00 au lundi 27 avril 2026 à 17 h 00 le stationnement est interdit sur une partie de la Place du Marché aux Grains afin de permettre l'installation du podium nécessaire au déroulement de la manifestation. La circulation peut être perturbée pendant l'installation la présence et l'enlèvement du podium.

Article 2 : du vendredi 24 avril 2026 à 18 h 00 au samedi 25 avril 2026 à 05 h 00, le stationnement est interdit sur une partie de la place de la Paix délimitée par l'organisateur afin de permettre l'installation d'exposants.

Article 3 : le samedi 25 avril 2026 de 05 h 00 à 09 h 00, la circulation et le stationnement sont interdits :

- Rue Saint-Roch,

- Place de la Paix,
- Place Joël BILLARD,
- Rue Alcide Hayer (*de la rue des halles fréveaux à la rue Saint Roch*),
- Rue bas de l'église,
- Place de l'église (*de la rue bas de l'église à la rue du Général Ferron*),
- Rue hérisson (*de la rue de la Grève à la rue d'enfer*),
- Rue de la Grève (*de la rue bas de l'église à la route du Tour de France*)

afin de permettre l'installation des stands nécessaires au déroulement de la manifestation et des exposants.

Le stationnement est interdit Place du marché aux grains et la circulation est perturbée pour permettre l'installation des animations aux abords du Podium.

Article 4 : du samedi 25 avril 2026 à 09 h 00 au dimanche 26 avril 2026 à 03 h 00, la circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule à l'exception de ceux des participants à la manifestation et des véhicules des services de secours et d'incendie :

- Place de la Grève,
 - Place Saint-Roch,
 - Place de la Paix,
 - Rue Saint-Roch,
 - rue Alcide HAYER (*de la rue Saint Roch à la rue des halles fréveaux*),
 - Rue Bas de l'Eglise,
 - Place de l'Église (*de la rue de Chartres à la rue du Général Ferron*),
 - Rue Hérisson (*de la rue Bas de l'église à la rue d'enfer*),
 - Rue de la Grève (*de la rue bas de l'église à la Route du Tour de France*),
 - Rue de Chartres (*de la Place du Marché aux Grains à la Place Leroux*),
 - Rue du Mail (*de la rue de Chartres à la rue Alcide Hayer*),
 - Place du Marché aux Grains,
 - Rue de la Résistance (*de la Place du Marché aux Grains à la Rue des Fossés Saint-Jacques*),
- Une voie de circulation devant rester disponible en permanence dans l'ensemble des voies.**

Ce dispositif est susceptible d'être agrandi ou réduit en fonction des animations en cours afin de limiter au maximum la gêne pour les riverains.

La circulation se fait par les voies adjacentes.

Article 5 : Le samedi 25 avril 2026 de 15 h 30 à 18 h 30, la circulation est interdite afin de permettre la Bénédiction des motards :

- Rue des Fossés Saint Jacques,
- Route du Tour de France,
- Place Allendorf,
- rue Emile PEIGNE (*de la Place Allendorf au Boulevard Billault*),
- Boulevard Billault,
- Rue des écoles (*du Boulevard Billault à la rue de Chartres*),
- Rue de Chartres (*de la rue des écoles à la Place Leroux*),
- Rue des Fossés Hérisson,
- Rue des Fossés Saint Sauveur,
- Place Leroux

Afin de sécuriser le parcours et de permettre les déviations, la circulation sera interdite :

- Rue de la Résistance (*de la rue du Verglas à la rue des Fossés Saint-Jacques*) ;
- Rue des Écoles (*de la rue des Fossés Hérisson au Boulevard Billault*) ;

Article 6 : Le samedi 25 avril 2026 de 15 h 30 à 18 h 30 la circulation est perturbée par le parcours de la balade des motards :



- rue de la Résistance, rue du Verglas

Au retour de la balade une voie de circulation doit rester libre rue de Chartres (*entre la place Leroux et la place du marché aux grains*).

Article 7 : Le samedi 25 avril 2026 de 09 h 00 à 21 h 00, la circulation est interdite mais le stationnement résidentiel autorisé rue Ave Maria et rue Basse du Mail (*de la Place Leroux à la Promenade du Mail*).

Article 8 : Le samedi 25 avril 2026 de 09 h 00 à 21 h 00, le stationnement est interdit rue du Pont de Boisville (*entre le n°2 et le n°8*), la circulation se fait en alternat. Cet alternat est réglé par feux tricolores de chantier.

Article 9 : du samedi 25 avril 2026 à 05 h 00 au dimanche 26 avril 2026 à 03 h 00, le stationnement des campings cars se fait Parking du 31 rue d'Orléans (parking de la salle de sports). Le stationnement y étant uniquement réservé aux camping-cars.

Article 9 : du samedi 25 avril 2026 à 05 h 00 au dimanche 26 avril 2026 à 03 h 00, le stationnement est interdit Esplanade du Général de Gaulle face à l'espace culturel Grégory LEMARCHAL à l'exception des véhicules prévus par l'organisateur.

Article 10 : Du samedi 25 avril 2026 à 19 h 00 au dimanche 26 avril 2026 à 03 h 00, la circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule à l'exception de ceux des participants à la manifestation et des véhicules des services de secours et d'incendie :

- Promenade du Mail (*de la rue Saint-Michel à la rue des Filoires*) ;
- Esplanade du Général de Gaulle ;
- Rue des Filoires (*de la Promenade du Mail à la ligne SNCF*)

La circulation se fait par les voies adjacentes.

La circulation est interdite mais le stationnement résidentiel autorisé Impasse des Ouches.

Article 11 : La signalisation de stationnement est mise en place par la Ville de Bonneval à sa charge et sous sa responsabilité.

La signalisation d'interdiction de circuler est mise en place conjointement par les services techniques de la Ville et l'organisateur à leur charge et sous leur responsabilité.

Article 12 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation par la levée de la signalisation.

Article 13 : Du samedi 25 avril 2026 à 09 h 00 au dimanche 26 avril 2026 à 03 h 00, en application des directives nationales visant à sécuriser les manifestations regroupant un large public et se déroulant sur la Voie Publique, un dispositif de sécurité est mis en place par les services municipaux (obstacles fixes et « véhicules fusibles »)

Article 14 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir,
Monsieur le Chef de subdivision départementale du Dunois,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bonneval,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Orgères en Beauce,
Monsieur le Directeur Départemental du service incendie,

Monsieur le Maire,
Monsieur le Directeur des services techniques,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
Monsieur SAVIGNY, Président de l'association organisatrice,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bonneval, le 31 mars 2026
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Michel LAMY

Certifié exécutoire
Publié le : 31/03/2026

